

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Fonds de revitalisation (800-18)

POUR LA CONSIGNATION

- L'arrêté préfectoral à l'origine de la consignation, stipulant les conditions de gestion des fonds ;
- La copie de la convention de revitalisation ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois de l'entreprise contributrice.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Soit l'arrêté préfectoral de déconsignation indiquant :
 - La référence à l'arrêté préfectoral à l'origine de la consignation ;
 - Le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
 - Le montant à verser à chaque bénéficiaire ;
 - La référence à la convention de financement ;
 - Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ;
- Soit la copie du relevé de décisions du « comité » de pilotage et de suivi ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ;
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
- En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois.